



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250227-2025_02_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
27/02/2025

Délibération
n° 2025-02-09

Date de convocation :
13/02/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 57

VOTE :
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : Subvention exceptionnelle du Budget principal EAU au budget annexe SPANC.

Monsieur le Président explique aux délégués qu'au démarrage du service SPANC en régie, des investissements doivent être faits en dépense (achat du logiciel, équipement du technicien, mobilier...). En recette, en revanche, la première année en particulier, peu de visites périodiques seront faites, le temps de retravailler les éléments qui nous auront été transmis par notre ancien exploitant.

De ce fait, et afin de pouvoir équilibrer les budget annexe SPANC, il est proposé d'accorder une **subvention exceptionnelle** du budget principal EAU au budget annexe SPANC pour un montant de **11 892,64 € au compte 7741**.

Ce subventionnement du budget principal au budget annexe est autorisé à titre dérogatoire par l'article L.2224-2 du CGCT :

« 1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, **aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs** »,

et

« 2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, **aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.** »

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues, et à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal EAU au budget annexe SPANC pour un montant de **11 892,64 €**,
- Demande au Président d'inscrire cette somme aux budgets concernés.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Président,
René LEMERLE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

